

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 5 octobre 2021

[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Utilisation des données météorologiques de la station Ormstown  
N/Réf : 211041IC**

---

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 15 septembre dernier par la Direction de l'intégration des programmes . Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les pointes de vent (heure, direction et vitesse) de la matinée du 4 juin 2020 de la station météorologique d'Ormstown F.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint, le document « Données de pointe de vent du 2020-06-04 AM ». De plus, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments indiqués dans ce document.

Comme mentionné dans le document transmis, il est important de préciser que les données météorologiques recueillies par notre réseau de stations météo servent à la protection foin uniquement (les données nécessaires à cette protection sont : température, hauteur de neige au sol, niveau de précipitation). Par conséquent, le vent n'est pas une variable météorologique utilisée pour établir les pertes de récolte à La Financière agricole.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.